

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Anne LAROCHE-JOUBERT à Nicole GROLEAU ; Jean-François LALANNE à Fabien GABORIT ; Dominique CHANTOIN à Jean-Pierre BRUNET.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

-----  
Madame Béatrice DUPUY a été élue secrétaire de séance  
-----

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

***Le procès-verbal du 29 juin 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.***

**1) FINANCES**

**1.1) Exonérations 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux - Rapporteur : Pierrick ADRIEN**

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la TEOM, la Communauté de Communes doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de ladite taxe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'exercice 2024, de reconduire la liste des exonérations 2023 et d'y annexer la liste des modifications jointe à la présente délibération pour l'année 2024.

Il est par ailleurs rappelé que la TEOM est, au sens du CGI, une taxe liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non au service rendu ; il est en outre précisé que sur l'île de Noirmoutier, les locaux à usage industriel et commercial adhérant à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de reconduire, pour l'année 2024, la liste des exonérations de la TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux,
- décide d'approuver la liste des modifications pour 2024 telle que jointe à la présente délibération.

**1.2) Attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs à Alexandre GUÉRIN-BAIZEAU - Rapporteur : Louis GIBIER**

La Communauté de Communes soutient les jeunes sportifs locaux pour leur participation aux stages de haut niveau (en France ou à l'étranger), leur participation aux compétitions suite aux qualifications aux championnats de Région ou de Ligue, de France, d'Europe ou du Monde, les résultats sportifs obtenus au plus haut niveau (France - Europe - Monde).

Ce soutien se traduit par une bourse, pouvant aller jusqu'à 3 000 €, permettant de financer les dépenses du sportif liées aux compétitions, aux stages, aux entraînements et à l'achat de matériel sportif à titre individuel.

Elle peut être accordée 3 fois maximum à un même sportif, étant précisé qu'un délai de 2 ans devra être respecté entre deux demandes. Le nombre maximum de bénéficiaires est de 5 sur une année.

Les critères d'éligibilité sont au minimum :

- être domicilié ou licencié dans un club dont le siège social se situe sur l'île de Noirmoutier,
- être affilié à une fédération sportive française,
- faire valoir ou viser des résultats sportifs de niveau national ou international,
- faire preuve d'une éthique sportive irréprochable,
- avoir entre 12 et 24 ans.

Par courrier du 18 juillet 2023, Alexandre GUÉRIN-BAIZEAU, 19 ans, domicilié au Vieil à Noirmoutier en l'île, a fait part de son souhait de bénéficier d'une bourse aux jeunes talents sportifs.

Alexandre GUÉRIN-BAIZEAU pratique la voile depuis son plus jeune âge à l'école de voile municipale du Fort Saint Pierre : d'abord le catamaran, puis à l'âge de 12 ans, le windsurf.

Il est l'un des 2 riders en windsurf de Vendée : ils sont uniquement 2 pratiquants dans toute la Région des Pays de la Loire à concourir dans les disciplines de « Slalom », « Foil », « Vitesse » et « Vague » sur les compétitions d'envergure nationale, européenne et internationale. Il a pour ambition de propulser la Vendée dans le top 10 des compétitions et championnats nationaux, européens et mondiaux.

Il n'existe pas d'équipe ou d'entraîneur en Vendée pour ces disciplines. La seule façon de progresser est d'analyser, à travers les vidéos, les techniques des grands champions et de passer un maximum d'heures d'entraînement sur l'eau, par n'importe quel temps. Ce sont des sports extrêmes qui exigent une grande motivation et endurance. Alexandre s'entraîne en moyenne 2 heures par jour en salle pour acquérir la masse musculaire nécessaire à l'endurance que ces disciplines imposent. Il suit également un régime alimentaire surveillé.

Cette année, il s'est classé 126<sup>ème</sup> aileron en planche aileron sur 1 100 compétiteurs ; son objectif est d'atteindre le top 100 international en aileron en 2024.

Alexandre est fortement motivé pour que le sport de glisse soit reconnu au plus haut niveau pour le territoire de l'île de Noirmoutier qui, il l'espère, le soutiendra dans cette course à la performance.

Le windsurf est un sport onéreux surtout pour les sportifs qui s'adonnent à plusieurs disciplines, soit 3 pour Alexandre (Slalom, Foil et Vague). Il dispose de 5 planches pour lesquelles il possède 14 voiles, 3 wishbones (accessoire de windsurf qui permet à la fois de tenir et de tendre la voile), plusieurs mâts en carbone et plusieurs ailerons de tailles différentes.

Les 3 disciplines représentent un total d'investissement de 54 000 € depuis août 2022. Alexandre est soutenu par un sponsor « La Grande Vendée », à hauteur de 17 000 €.

Il espère, avec Brendan LORHO, 2<sup>nd</sup> rider Vendéen issu de la Tranche sur Mer, faire monter la Vendée sur les plus hautes marches du podium. Ils souhaitent, par ailleurs, créer une Team Vendée Windsurf,

dans les 4 disciplines et, à l'effigie du Vendée Globe, que voit le jour un « Vendée Extrême Glisse » dans les années à venir qui attirerait les champions internationaux.

La Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations, et Partenariat avec les Associations », réunie le 7 septembre 2023, s'est prononcée favorablement sur cette demande et a proposé l'attribution d'une bourse de 3 000 € au profit d'Alexandre GUÉRIN-BAIZEAU.

Il est précisé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il est enfin rappelé que par délibération du 30 mars 2023, l'Assemblée délibérante a accordé une bourse aux jeunes talents sportifs à Antimmes LEUDIERE, joueur de hockey sur glace de haut niveau.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'attribution d'une bourse aux jeunes talents sportifs au profit d'Alexandre GUÉRIN-BAIZEAU, à hauteur de 3 000 € au vu de son palmarès sportif.

**1.3) Convention de partenariat avec la ville de Noirmoutier en l'île pour l'organisation de la seconde édition du Festival « Les Illuminés » 2023 - Rapporteur : Louis GIBIER**

Piloté par la ville de Noirmoutier en l'île, le Festival « Les Illuminés », manifestation autour des arts numériques lancée en 2022, s'étendra cette année dans les quatre communes de l'île pendant les vacances de la Toussaint, du 26 au 29 octobre inclus. Ce rendez-vous, désormais étendu sur toute l'île, a pour ambition de s'installer dans le paysage culturel comme un événement incontournable et pérenne sur les ailes de saison.

L'objectif est de sensibiliser le public et les jeunes aux nouvelles possibilités d'expression artistique qui s'appuient sur les technologies d'aujourd'hui et de demain. Les maîtres mots des arts numériques sont : expérience, immersion et interaction.

En 2022, la 1<sup>ère</sup> édition des Illuminés a accueilli 2 031 participants. 2 livres d'or ont été mis à disposition du public pour une exposition et une installation immersive ; les commentaires recueillis sont à l'unanimité positifs.

Pour cette 2<sup>nd</sup>e édition, il est notamment prévu des installations en espace public, des installations lumières et interactives, des installations expérientielles et immersives, du vidéo mapping, des spectacles, des ateliers découvertes et médiation :

- Au château : deux installations dont une installation grand format visible de jour comme de nuit. Également, en soirée, une projection mapping ;
- La Grande Salorge : 2 performances musicales en son immersif ;
- La Petite Salorge : 3 séances d'ateliers pour mieux comprendre les enjeux liés aux intelligences artificielles ;
- Façade de l'Église Saint Philbert, de Hôtel de Ville et des Salorges : mapping ;
- Centre Social Grain de Sel : 2 demi-journées d'ateliers ;
- Terrasse du bureau du port de Noirmoutier en l'île : installation mécanisée, dite cinétique ;
- Quai Jean Bart : installation lumière.

En parallèle de cette programmation en ville à Noirmoutier en l'Île, l'accueil de créations et d'activités sera également proposé pour la première fois sur les 3 autres communes de l'île :

- Sur les 4 communes :
- un parcours nocturne en bus dans le sillage d'une chouette. Déambulation sonore et musicale accompagnée de projections d'images depuis le bus et à l'intérieur. Départ depuis chacune des communes au moins une fois, sur 2 soirs.
- l'exposition « Faune », constituée de 10 affiches de grand format.
- A la Guérinière et Noirmoutier en l'île : 7 représentations d'un spectacle en caravane à la croisée des arts numériques, de la musique et du théâtre d'objets.
- A Barbâtre : un atelier de création numérique d'histoires et bandes dessinées.

Le budget prévisionnel est de 123 383 €. Il est demandé une subvention de 4 000 € TTC à la Communauté de Communes. Une subvention de 15 000 € a été sollicitée auprès de la DRAC ainsi que de la Région.

Les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 7 septembre 2023, ont examiné cette demande et proposent que la Communauté de Communes participe financièrement à l'organisation de la seconde édition du festival

« Les Illuminés 2023 », à hauteur de 4 000 €.

Il est précisé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et la commune de Noirmoutier en l'île afin de préciser les engagements de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de verser à la Commune de Noirmoutier en l'île, au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Festival « Les Illuminés » qui s'étendra sur l'ensemble des communes du territoire insulaire.

**1.4) Décisions modificatives n°2 et n°4 - Rapporteuse : Martine RACINET**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Budget Général**

Afin de rétablir l'équilibre global de la DM1 conformément à la délibération du 29 juin 2023, il est nécessaire d'inscrire les opérations rectificatives ci-dessous :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                           | BP 2023      | DM N°1       | DM N°2        |
|--|--------------|--------------|---------------|
|  |              |              |               |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 800 000,00 € | 70 000,00 €  |               |
|  |              |              |               |
| 023 - Virement à la section d'investissement         |              | -70 000,00 € | -70 000,00 €  |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                            | BP 2023      | DM N°1       | DM N°2        |
|  |              |              |               |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement       |              | 70 000,00 €  | -140 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections |              |              |               |
| R-281318 - Autres bâtiments publics                  |              | 70 000,00 €  | 70 000,00 €   |

De plus, dans le cadre du lot 2 du marché relatif à la requalification de la zone des Mandeliers, il a été nécessaire de faire une avance forfaitaire à la société BODIN pour un montant de 15 000€.

**Un virement de crédit** a donc été effectué par une Décision Modificative n°3 sur le chapitre 23 du compte 2315 au compte 238 (délibération non nécessaire).

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

Des travaux d'urgence sont à prévoir sur l'opération 90040 (Réserve Naturelle du Polder) : des gonds du clapet sur l'écluse de Cailla ont cédé.

Le montant estimé est de 1 643 € puis un autre problème sur une crémaillère qui nécessite une expertise de l'ouvrage dont le montant est évalué à 3 000 €.

En ce qui concerne l'opération 90014 (Piscine Intercommunale) : il est nécessaire de l'abonder pour solder le marché de travaux PMR mais aussi pour financer le remplacement des lampes UV pour les déchloramineurs du grand bassin et du spa suite à une panne d'électricité.

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                  |  | BP 2023         | DM N°2      | TOTAL BUDGET : BP + DM4 |
|--|--|-----------------|-------------|-------------------------|
|  |  | 16 251 526,30 € | 36 700,00 € | 16 288 226,30 €         |
| Mouvements réels                           |  |                 |             |                         |
| OPERATION : 90040 - POLDER DE SEBASTOPOL   |  |                 |             |                         |
| 2315                                       | Installations matériel et outillage techniques | 2 500,00 €      | 4 700,00 €  | 7 200,00 €              |
| OPERATION : 90014 - PISCINE INTERCOMMUNALE |  |                 |             |                         |
| 2315                                       | Installations matériel et outillage techniques | 428 714,00 €    | 32 000,00 € | 460 714,00 €            |
|  |  |                 |             |                         |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                  |  | BP 2023         | DM N°2      | TOTAL BUDGET : BP + DM4 |
|  |  | 16 251 526,30 € | 36 700,00 € | 16 288 226,30 €         |
| Mouvements réels                           |  |                 |             |                         |
| OPERATION : 90040 - POLDER DE SEBASTOPOL   |  |                 |             |                         |
| 1322                                       | Subvention Région                              | 13 000,00 €     | 4 700,00 €  | 17 700,00 €             |
| OPERATION : 90020 - DEFENSE CONTRE LA MER  |  |                 |             |                         |
| 1321                                       | Subvention Etat                                | 276 000,00 €    | 16 000,00 € | 292 000,00 €            |
| 1322                                       | Subvention Région                              | 68 225,00 €     | 16 000,00 € | 84 225,00 €             |

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- adopte les décisions modificatives n°2 et n°4 du budget telles que proposées.

**2) ASSOCIATIONS** *Rapporteur : Louis GIBIER*

**2.1) Subvention 2023 à l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière pour l'achat de T-shirts pour les accompagnateurs de joëlettes**

Il est rappelé que, depuis 2011, les quatre communes de l'île de Noirmoutier et la Communauté de Communes ont financé l'acquisition de 4 joëlettes sur le territoire insulaire.

Il s'agit de fauteuils tout-terrain permettant aux personnes en situation de handicap de pratiquer la randonnée pédestre en étant accompagnées au minimum de deux « conducteurs » ainsi que de participer à des événements sportifs.

L'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière organise régulièrement des sorties en joëlettes au profit des personnes handicapées et des personnes âgées sur l'île ainsi que sur le continent. L'Association est également à disposition des touristes pour ces balades. La section joëlettes compte 25 bénévoles. Il est précisé que l'association dispose de 6 joëlettes.

Les membres du Conseil sont informés du dépôt d'un dossier de demande de subvention de l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière, le 27 juin 2023, pour l'achat de T-shirts pour les personnes accompagnatrices des joëlettes.

L'objectif est de communiquer sur cette activité, d'attirer de nouveaux bénévoles pour assurer les sorties et d'actualiser le logo de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Un devis à hauteur de 1 003,20 € TTC pour 50 T-shirts était annexé à la demande de subvention.

Il est rappelé qu'en 2019, la Communauté de Communes avait accordé 614 € pour l'achat de 50 T-shirts. Par ailleurs, en 2017, le Conseil communautaire avait soutenu à hauteur de 720 € cette association pour l'acquisition d'un kit double roue permettant d'améliorer le confort des personnes transportées et de faciliter le travail du porteur arrière.

Il est également indiqué que la Communauté de Communes a pris en charge, à deux reprises, l'actualisation des affiches et flyers afin de renforcer la communication sur l'activité joëlettes (à hauteur de 100 € TTC en 2019, 194 € TTC en 2014).

Les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 7 septembre 2023, ont examiné cette demande et proposent d'octroyer une subvention à hauteur de 1 003,20 € à l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière.

Il est précisé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et l'Association afin de préciser les engagements de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de verser à l'Association Sportive et Culturelle de La Guérinière, pour l'année 2023, une aide financière de 1 003,20 € pour l'achat de T-shirts pour les personnes accompagnatrices des joëlettes.

**3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur : Yan BALAT**

**3.1) Examen d'une candidature pour la location du local n°2 au sein du bâtiment MV10 aux Mandeliers**

Il est rappelé à l'Assemblée que :

- par délibération n° 2021\_076\_D\_ECO en date du 03 Juin 2021, la Communauté de Communes faisait l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AN 108 sis 10 rue de la Version (MV10) sur la Zone d'Activités Economique des Mandeliers à La Guérinière. Cet ensemble immobilier comprend un bâtiment de 290 m<sup>2</sup> sur un terrain de 621 m<sup>2</sup>.
- par délibération n° 2023\_099\_D\_ECO en date du 29 juin 2023, la Communauté de Communes décidait de scinder le bâtiment en deux ateliers distincts de 174 et 116 m<sup>2</sup> et approuvait la location du local de 174 m<sup>2</sup> à l'entreprise Métallerie Sam Concept.

L'entreprise « ZANC », représentée par Charly NEUVILLE, plombier-zingueur propose sa candidature pour le local n°2 de 116 m<sup>2</sup>. Actuellement située 4 rue de la Fassonnière aux Mandeliers, l'entreprise souhaite s'installer dans un local plus grand pour son développement sur l'île. Il souhaite rentrer dans les lieux pour le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de louer le bâtiment n°2 de 116 m<sup>2</sup> à Charly NEUVILLE, gérant de l'entreprise « ZANC » moyennant un loyer mensuel de 513,19 € HT soit 615,83 € TTC, via un bail commercial 3/6/9.

Cette redevance ne comprend pas les dépenses courantes d'eau, de gaz, d'électricité et de télécommunication, des dépenses d'entretien et de réparations courantes du bâtiment et du foncier attendant ainsi que des impôts, taxes et redevances liées à son usage ou à un service, qui sont à la charge de l'occupant des lieux.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » a été sollicitée par mail le 7 septembre 2023.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de louer l'atelier n°2 du bâtiment cadastré AN108, situé 10 rue de la Version à la Guérinière, à Monsieur Charly NEUVILLE gérant de l'entreprise « ZANC », via un bail commercial 3/6/9,
- fixe le montant du loyer à 513,19 € HT soit 615,83 € TTC mensuel.

**4) OFFICE DE TOURISME Rapporteur : Yan BALAT**

**4.1) Guide du partenariat 2024**

Il est rappelé au Conseil communautaire les enjeux des Offices de Tourisme, liés à l'évolution des pratiques touristiques : professionnalisation des acteurs, rôle croissant des nouvelles technologies, renforcement du rôle économique des Offices de Tourisme...

Pour l'année 2024, la Commission « Attractivité du territoire : Développement économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique », réunie le 21 septembre 2023, propose de maintenir le Guide du Partenariat par type de structure (hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés, commerces, sites et activités, restaurants...) et par nombre de chambres ou d'emplacements

Après deux années d'augmentation tarifaire, 2 % en 2022 et 4 % en 2023, au vu des difficultés rencontrées par certains professionnels du tourisme cette année, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2024. Il est aussi proposé de maintenir les formules des différentes catégories professionnelles.

Des tableaux présentant les tarifs, par type de structure et par type de visibilité choisie par les prestataires, sont joints à la délibération.

*Monsieur Yan BALAT informe que la Commission « Attractivité du territoire : Développement économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique », réunie ce 21 septembre 2023, a décidé de ne pas proposer la création de nouveaux espaces publicitaires sur la carte touristique*

*destinés exclusivement aux loueurs de vélos. Il propose de modifier le projet de délibération ainsi que la pièce jointe en ce sens ; **le Conseil communautaire accepte cette modification à l'unanimité.***

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide tous les tarifs du Guide du Partenariat 2024 proposés par la Commission « Attractivité du territoire : Développement économique, Tourisme, Emploi et Partenariat avec Escale Nautique », tels que récapitulés dans les tableaux joints à la délibération.

**5) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Louis GIBIER**

**5.1) Projet d'acquisition de l'aile sud de l'hôtel Jacobsen et demandes de subventions**

L'hôtel Jacobsen, situé au cœur du centre-ville de la commune de Noirmoutier en l'Île a été édifié en 1761 en même temps que la place d'Armes. Il est redécoré vers 1790, agrandi en 1802, et doté d'un plan en U par l'architecte Léonard Séheult.

L'hôtel est divisé entre les trois fils Jacobsen au XIXe siècle, l'aile nord est vendue en 1860, puis l'aile sud est séparée en 1883 et ses fenêtres et portes sont murées. Au XXe siècle, un restaurant est implanté dans la cour sud.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est propriétaire des ailes nord et centrale de l'hôtel Jacobsen, acquises successivement en 1998 et 2008.

L'aile Nord a été achetée pour 2 281 456 francs et l'aile centrale pour 730 000€.

Le site a été restauré par la Communauté de Communes et abrite depuis 2019 le Centre des patrimoines maritimes.

Il est précisé que l'ensemble du bâtiment (l'aile nord, l'aile centrale et l'aile sud) est inscrit Monument Historique depuis avril 2013 pour ses toitures et façades. Les travaux à venir sont donc subventionnables.

La Communauté de Communes ayant eu connaissance de la mise en vente de la troisième et dernière partie de l'hôtel Jacobsen, correspondant à l'aile sud du bâtiment, a décidé de se porter acquéreur, afin de reconstituer cette demeure dans son intégralité, dans la mesure où elle est un élément majeur du patrimoine urbain insulaire et de permettre de créer un accès du public plus aisé depuis la place d'Armes afin d'augmenter la fréquentation tout en assurant la notoriété et la visibilité du musée.

Les aménagements envisagés de l'accueil- billetterie et d'extension du parcours de visite se verraient compromis sans cette acquisition.

La préservation des éléments remarquables (portes, boiseries, staffs, cheminées) et la distribution intérieure d'origine d'époque 1802, intacts à 80 %, méritent d'être sauvés. Cette opportunité d'acquisition est unique et ne se représentera plus du fait des projets immobiliers privés envisagés vu l'emplacement au cœur de la ville, la notoriété de la place et les vues sur le port offertes par le bâtiment.

La réintégration de l'aile sud à l'ensemble du bâtiment, permettrait ensuite de poursuivre l'aménagement du site.

L'acquisition de l'aile sud de l'hôtel, comprenant le bâtiment historique et une surface commerciale représentant une surface totale de 320 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL Le Café Noir, devrait intervenir avant la fin de l'année 2024 pour un coût de 850 000 €.

Conformément aux dispositions des articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a saisi le service des domaines de l'État, pour avis quant à la valeur du bien à acquérir.

Par un avis en date du 9 juin 2023, le service des Domaines a évalué la valeur de l'aile sud de l'Hôtel Jacobsen à un montant de 651 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 % (soit 716 000 euros).

L'acquisition projetée s'inscrit dans la continuité des opérations de restauration et d'aménagement de cet hôtel particulier emblématique du patrimoine de l'Île. En effet, seule l'acquisition par la Communauté de Communes est de nature à permettre la réunion de l'ensemble des parties du bâtiment dans un ensemble unique, garantissant le respect de son style néo-classique et la préservation des parties classées au titre de l'inventaire des Monuments Historiques.

L'acquisition est, en outre, nécessaire au bon fonctionnement et au développement du Centre des patrimoines maritimes.

Elle revêt ainsi un caractère d'intérêt général et participe au service public du développement touristique de l'Île et à la préservation du patrimoine remarquable insulaire.

Il est proposé aux élus communautaires de solliciter auprès de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée et la Fondation du Patrimoine, des subventions dans le cadre des différents dispositifs existants.

*Le Président relève que cette question d'acquisition de l'aile sud de l'hôtel Jacobsen a été à plusieurs reprises abordée depuis 2020. Les élus se sont prononcés favorablement sur ce dossier. Des négociations ont été portées avec le propriétaire du bâtiment. Cette acquisition, par la collectivité, permettra d'intégrer l'intégralité de l'hôtel Jacobsen et d'assurer la transmission de ce patrimoine aux futures générations ; c'est une opportunité qui pourrait ne pas se représenter.*

*Il signale que cette acquisition concerne l'ensemble de l'aile sud ainsi que la partie commerciale (restaurant).*

*Madame Muriel COUILLON estime qu'il s'agit d'un très beau projet. Néanmoins, elle signale que le montant de l'acquisition est supérieur à l'estimation faite par le service des Domaines ; elle en déduit que c'est lié au local commercial. Elle s'interroge également sur les contours du projet pour cette aile. Elle souhaiterait, par ailleurs, qu'une visite soit proposée aux élus. Enfin, elle relève que des travaux coûteux seront certainement nécessaires.*

*Monsieur Louis GIBIER rappelle qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable qui fait suite à une négociation, et non d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), qui est une procédure très encadrée. Le montant de 850K€ a été fixé par le propriétaire qui annule la vente si cette condition est remise en question. S'agissant de la visite de l'aile sud à destination des élus, il signale qu'une visite a déjà été proposée.*

*Monsieur Yan BALAT confirme qu'une invitation a été adressée à l'ensemble des membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » dont Madame Muriel COUILLON fait partie. Il précise, par ailleurs, que le restaurant est compris dans l'estimation. Il invite Madame COUILLON à participer aux commissions qui travaillent sur ce projet.*

*Pour Madame Muriel COUILLON, le public doit être informé également.*

*Monsieur Yan BALAT réitère qu'il s'agit d'intégrer cette partie au centre des patrimoines maritimes. En outre, cette acquisition permettra de déplacer l'entrée du musée sur la place d'Armes, et ainsi d'augmenter sa visibilité.*

*Monsieur Louis GIBIER informe que dans cette partie, qui n'était pas visible avec le restaurant, se trouvait une grille donnant sur la place d'Armes : la cours va réexister et la porte cochère permettra ce nouvel accès. Il est également envisagé la création d'une boutique. Cette acquisition assurera une continuité intéressante pour le musée sans bouleverser l'existant.*

*Le Président ajoute que ce bâtiment étant classé Monument Historique, des subventions pourront être sollicitées.*

*Madame Nicole GROLEAU ne conteste pas l'intérêt de cette opération. Néanmoins, elle s'interroge sur le prix. Elle signale que l'ancien propriétaire avait vendu cette partie en 2021 à 620 K€, à laquelle s'ajoutait le fonds de commerce pour 40 K€. Il est aujourd'hui proposé de racheter l'ensemble pour 850 K€. Elle ajoute qu'en 2020 il y avait déjà eu un projet d'acquisition pour une superficie supérieure à celle indiquée dans le présent projet de délibération.*

*Le Président et Monsieur Louis GIBIER signalent que ce projet d'acquisition porte sur l'ensemble.*

*Pour Madame Nicole GROLEAU, ce n'est pas ce qui a été indiqué lors de la visite.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET souhaite que soit transmis le plan cadastral ; il lui semble que le propriétaire conservait une partie de ce bâtiment.*

*Pour Madame Nicole GROLEAU, la surface mentionnée dans la délibération est erronée.*

*Le Président confirme que l'acquisition porte sur l'ensemble du périmètre ; il accepte que soit transmis le plan cadastral.*

Par ailleurs, Madame Nicole GROLEAU relève qu'il est question de se prononcer sur une acquisition qui interviendra en 2024 alors même que le budget 2024 n'a pas été voté.

Le Président répond que l'élaboration budgétaire est en cours : cette acquisition sera inscrite au budget 2024.

**Le Conseil communautaire décide, moins 1 vote contre (Dominique CHANTOIN) et 3 abstentions (Anne-LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET) :**

- de procéder à l'acquisition de l'aile sud de l'hôtel avant la fin de l'année 2024 pour un coût estimé à 850 000 €,
- de solliciter auprès de l'État, de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Vendée et la Fondation du Patrimoine, des subventions pour ces parties du bâtiment relevant de l'inscription au titre des monuments historiques,

**6) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT** Rapporteur : Jacques BOBIN

**6.1) Suivi et animation d'un Guichet de l'Habitat France Rénov' (OPAH et PTRE) sur l'île de Noirmoutier (avenant n°1 lot 2)**

Par délibération n° 2023\_015\_D\_URB en date du 9 février 2023, le Conseil communautaire autorisait la signature de l'accord-cadre pour le suivi et l'animation PTRE lot 2 avec le groupement ADILE de la Vendée / Effineo avec un maximum annuel de 120 000 € HT jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025, reconductible deux fois un an avec un maximum annuel de 60 000 € HT.

Depuis la signature de l'accord-cadre et face à l'augmentation des demandes d'accompagnement de projets solaires recensées dans le cadre de la PTRE, la pertinence de l'apport d'un conseil technique a été noté (en intégrant ces projets plus largement dans une réflexion globale de rénovation énergétique).

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajouter quatre prix nouveaux au bordereau des prix nécessaires afin d'intégrer ces missions d'accompagnement.

| N° Prix | Catégorie de la mission                   | Type de mission       | Détail de la mission  |
|---------|---|-----------------------|---|
| 2.16    | ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT  | A1 « projet solaire » | Information technique de 1er niveau par téléphone pour répondre à des questions sur le fonctionnement des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques ("acte A1 photovoltaïque")  |
| 2.17    | DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ACCOMPAGNEMENTS | A4                    | Accompagnement personnalisé des ménages dans le cadre des permanences actuelles ou par visio avec restitution d'une simulation : conseil personnalisé technique, financier, administratif pour la mise en œuvre d'un projet avec restitution d'un rapport avec un logiciel spécifique |
| 2.18    |   | A4                    | Accompagnement personnalisé des ménages sur site avec restitution d'une simulation : conseil personnalisé technique, financier, administratif pour la mise en œuvre d'un projet avec restitution d'un rapport avec un logiciel spécifique   |
| 2.19    | SUIVI ET EVALUATION                       | BILANS                | Suivi et évaluation de l'action (projets solaires)  |

Le montant maximum de l'accord-cadre reste identique à 120 000 € H/an jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2025 (période ferme). L'avenant N°1 ne bouleverse pas l'économie financière de l'accord-cadre.

Les membres de la Commission « Aménagement du Territoire (PLUi), Politique de l'Habitat », réunis le 22 juin 2023 ont émis un favorable à l'intégration de cet accompagnement des particuliers, sur la base de la proposition faite par l'ADILE de la Vendée telle que présentée dans le tableau.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 pour le lot 2.

7) **ASSAINISSEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

**7.1) Tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2024**

Les membres du Conseil communautaire sont informés que les composantes de la redevance d'assainissement sont définies en fonction des éléments introduits par le contrat de gestion de Service Public de l'Assainissement Collectif qui a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Lors de la validation de cette nouvelle CSP, le Conseil communautaire a validé les modifications des tranches tarifaires, part fixe et parts variables, composantes de la part assainissement sur la facture d'eau.

Il est nécessaire de définir les nouveaux montants de la part fixe et des parts variables pour la collectivité qui seront appliqués sur la facture d'eau pour l'année 2024.

Annuellement, la Communauté de Communes a pour seule obligation de fixer la part assainissement de la collectivité, la part du Concessionnaire étant définie lors de la signature du contrat de CSP, puis recalculée en fonction des indices d'évolution et des éventuels avenants à intervenir en cours de contrat. Le tarif de la part assainissement de la Communauté de Communes pour l'année 2023 avait été fixé, par délibération du 29 septembre 2022, de la façon suivante :

|                          | <b>Part Communauté de Communes année 2023 en € HT</b> |
|--------------------------|---|
| Abonnement               | 28,00 €   |
| 0 à 40 m <sup>3</sup>    | 0,30 € le m <sup>3</sup>                              |
| 41 à 140 m <sup>3</sup>  | 0,345 € le m <sup>3</sup>                             |
| 141 à 200 m <sup>3</sup> | 0,60 € le m <sup>3</sup>                              |
| > à 200 m <sup>3</sup>   | 1,20 € le m <sup>3</sup>                              |

Conformément à l'engagement d'équilibre budgétaire du budget d'assainissement et après étude des perspectives d'évolution et de variation des différents paramètres du budget assainissement, la Commission "Déchets, Espace public et Assainissement", en date du 7 septembre 2023, propose d'augmenter de + 2 % la part assainissement de la collectivité pour l'année 2024. Les tarifs 2024 sont donc fixés comme suit :

|                          | <b>Part Communauté de Communes année 2024 en € HT</b> | <b>Augmentation par rapport à 2023 de la part Communauté de Communes en %</b> |
|--------------------------|---|---|
| Abonnement               | 28,56 €   | + 2,00 %  |
| 0 à 40 m <sup>3</sup>    | 0,306 € le m <sup>3</sup>                             | + 2,00 %  |
| 41 à 140 m <sup>3</sup>  | 0,352 € le m <sup>3</sup>                             | + 2,00 %  |
| 141 à 200 m <sup>3</sup> | 0,612 € le m <sup>3</sup>                             | + 2,00 %  |
| > à 200 m <sup>3</sup>   | 1,224 € le m <sup>3</sup>                             | + 2,00 %  |

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- fixe le montant des tarifs de la part Communauté de Communes de la redevance d'assainissement de l'année 2024 comme précité, avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2023,
- décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et demande à la SAUR, concessionnaire pour la Communauté de Communes, de les prendre en compte sur les prochaines facturations d'assainissement.

## 8) **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** Rapporteur : Pierrick ADRIEN

### 8.1) **Approbation du rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets**

L'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, notamment, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'Assemblée délibérante un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport et le vote de l'Assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la collectivité.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint au dossier.

Ce rapport fournit des indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble de la prévention et de la gestion des déchets (collecte en régie ou en prestation, exploitation de la déchetterie et traitement des déchets) pour l'année 2022.

Celui-ci fait notamment apparaître les principaux constats suivants :

- L'île de Noirmoutier a produit 16 183 T de déchets en 2022 : 46,8 % proviennent de la collecte en porte à porte et en apport volontaire, et 53,2 % proviennent de l'apport en déchetterie. 76% des déchets produits sont valorisés.
- Les ordures ménagères (OM) baissent régulièrement depuis 10 ans représentant - 5%. Ce qui représente, en 2022, un ratio de 246 kg/hab (ratio Vendée : 136 kg/hab- ratio national : 248 kg/hab).
- La collecte sélective (CS) comprenant les emballages, papiers et verre, représente 2 551 T en 2022 et a augmenté de 538 T en 10 ans, soit plus de 21 %. Le ratio en kg/hab est de 126 en 2022 (ratio Vendée 110 kg/hab - ratio national 82 kg/hab).
- Le tonnage total des apports en déchetterie a augmenté de 513 T en 10 ans, soit une hausse de plus de 3 %. Le ratio en kg/hab (pop DGF) en 2022 est de 427 kg/hab. Au niveau départemental, celui-ci est de 340 kg/hab (source Trivalis). Au niveau national (source Ademe-base sineo 2016), il est de 221 kg/hab.

La fréquentation de la déchetterie est passée de 179 931 véhicules en 2013 à 208 775 en 2022, soit une augmentation de plus de 14 % en 10 ans.

La qualité du service demeure efficace et réactive avec un taux de réclamation de 0,00015 %.

La collecte en régie des conteneurs enterrés et de certains points d'apport volontaire renforce la flexibilité et réactivité du service, garantissant la satisfaction de l'utilisateur.

En 2022, l'installation des équipements de tri s'est poursuivie aux entrées de plage principales facilitant le geste de tri et permettant de capter plus de déchets valorisables.

L'amélioration du cadre de vie des usagers est un défi permanent pour la collectivité à travers la mise en place de conteneurs enterrés et le nettoyage quotidien des abords des points d'apport volontaire, afin de réduire ainsi les nuisances sonores, visuelles et olfactives.

L'île de Noirmoutier, île préservée, engagée dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », a la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire et la préservation des ressources par la proposition d'actions innovantes et environnementales en coopération avec les usagers, les associations et tous les acteurs socio-économiques locaux.

La flotte du service de collecte des déchets passe progressivement à un biocarburant, le B100, moins générateur d'émissions de gaz à effet de serre.

Une communication constante et la mise en place d'événements permettent la sensibilisation et l'information des usagers, concernés par ces nouveaux enjeux.

Il est précisé que ce rapport sera transmis à la Préfecture et communiqué aux quatre Maires de l'île afin que ceux-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 tel que présenté et joint au dossier de Conseil communautaire.

9) **ENVIRONNEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

9.1) **COMPÉTENCE EAU : Conventions de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public des communes de la Guérinière et de Noirmoutier-en-l'Île avec Vendée Eau**

Il est rappelé au Conseil communautaire, que dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a transféré sa compétence « eau » à Vendée Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, de ce fait, est devenue adhérente à Vendée Eau.

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur le territoire de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire est informé que, à ce titre, Vendée Eau a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents (Communauté de Communes et d'Agglomération) un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements sur les hydrants (bornes d'incendie) des communes, en dehors de la légalité, pour des utilisations temporaires (hydro-cureuse, balayeuses, etc...) ou provisoires (chantiers). Ces utilisations créent des désordres, d'une part, parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations, à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution légale et plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Dans ce cadre, Vendée Eau assure la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydro-cureuses, balayeuses, entreprises de travaux, ...).

La poursuite de missions de service public des communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser, avec les communes et les Communautés de Communes et d'Agglomération, une convention de superposition d'affectation sur le domaine public des communes, permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction du cumul d'affectation.

À ce jour, deux communes de l'Île de Noirmoutier ont souhaité l'installation de bornes de puisage sur leurs terrains relevant de leur domaine privé :

- la commune de la Guérinière pour l'implantation d'une borne de puisage relevant de son domaine public, situé Rue de la Cloison (parcelle N 344),
- la commune de Noirmoutier-en-l'Île pour l'implantation de deux bornes de puisage relevant de son domaine public situés, l'un Rue de la Pointe (parcelle AN 247) et l'autre Rue de la Prée aux Ducs (parcelle BO 736).

Pour chacune de ces installations, Vendée Eau propose la signature d'une convention tripartite de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage, qui a pour objet de conférer aux parcelles communales dépendantes du domaine public, une affectation supplémentaire.

Il est précisé au Conseil communautaire que :

- L'installation de bornes de puisage par Vendée Eau sur le territoire des communes n'a aucun impact juridique ou financier pour la Communauté de Communes ;
- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est simplement signataire des conventions de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage, sur les communes de son territoire, en tant qu'adhérente à Vendée Eau ;
- Vendée Eau réalise, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de pose des bornes de puisage et d'installations nécessaires à l'affectation du domaine public, à la demande des communes ;

- Les conventions de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage fixent les modalités techniques et financières de gestion des bornes de puisage en fonction du cumul d'affectation du domaine public ;
- Elles précisent notamment que les communes prennent en charge financièrement la consommation d'eau potable de ces bornes de puisage (abonnement et consommation d'eau) aux tarifs fixés par Vendée Eau ;
- Ces conventions sont conclues pour une durée de 10 ans reconductible expressément une fois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de la Guérinière, situé Rue de la Cloison (parcelle N 344) ;
- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, situé Rue de la Pointe (parcelle AN 247) ;
- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, situé Rue de la Prée aux Ducs (parcelle BO 736) ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer ces trois conventions telles que rédigées et tous documents utiles s'y rapportant.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toute autre convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de borne de puisage sur le domaine public des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'Île, à intervenir.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de la Guérinière, situé Rue de la Cloison (parcelle N 344),
- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, situé Rue de la Pointe (parcelle AN 247),
- approuve la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public de la commune de Noirmoutier-en-l'Île, situé Rue de la Prée aux Ducs (parcelle BO 736),
- autorise le Président de la Communauté de Communes à signer ces 3 conventions et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces affaires.
- autorise le Président de la Communauté de Communes à signer toute autre convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de borne de puisage sur le domaine public des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'Île, à intervenir.

**9.2) Demande d'institution d'un droit départemental de passage sur le Pont de Noirmoutier**

L'Île de Noirmoutier est reliée depuis des temps ancestraux au continent par voie maritime et voie submersible. En 1971, un ouvrage d'art est construit reliant l'île au continent, le pont de l'île de Noirmoutier, propriété du Conseil Départemental.

De 1971 à 1994, ce pont fut payant afin d'en assurer son financement, son fonctionnement et son entretien. Celui-ci a été assuré par un droit de passage, acquitté prioritairement par l'ensemble des habitants de Noirmoutier, en résidence principale ou secondaire, par les intervenants économiques liés à notre territoire et par nos visiteurs.

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.

Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Le Ministère de la Transition Écologique définit la politique nationale en matière d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux des plans, programmes ou des projets pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et par la diffusion d'éléments méthodologiques comme les lignes directrices nationales sur la séquence **'éviter, réduire et**

**compenser** les impacts sur les milieux naturels qu'il porte à la connaissance de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et du développement économique.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier face à ces enjeux majeurs a une ambition encore plus forte, à savoir que l'île soit un territoire décarboné, un véritable « *laboratoire des transitions* » d'ici 2040.

Le pont de l'île de Noirmoutier enregistre, en moyenne annuelle, 3 334 420 passages (données 2021-sens cumulés).

Cette sur-fréquentation automobile sur notre territoire génère sur un réseau routier non adapté à ce trafic, des nuisances avérées pour l'ensemble de nos habitants, une expérience dégradée pour nos visiteurs touristiques et un problème de sécurité pour les services de gendarmerie et du SDIS.

De 1971 à 1994, la présence d'une barrière de péage à l'entrée de l'île a permis la prévention et la préservation de la sécurité de l'île et de ses habitants.

Avec les moyens désormais de vidéosurveillance, il semble opportun de remettre en place des outils de surveillance et de prévention de notre territoire. En outre, il serait pertinent de mettre en place une « info trafic » 24h/24, afin de réguler le flux des véhicules voulant accéder à l'île et ainsi de permettre d'avoir l'information sur la capacité d'accueil de l'île en temps réel.

Au vu du nombre de passages et de la sur-fréquentation de notre territoire (416 847 passages- juillet 2022-sens cumulés), notre environnement insulaire, par l'empreinte des véhicules terrestres à moteur, se voit fortement dégradé.

Cette empreinte environnementale a été mesurée dans le diagnostic de notre Plan Climat Air Energie Eau Territorial (PCAEET), avec une qualité de l'air dégradée.

La dégradation de notre environnement par les transports routiers en général est clairement identifiée.

La transition et la préservation de notre territoire fragile, de notre île, nous doit également d'explorer de nouvelles recettes solidaires. Le financement de cette préservation doit reposer sur l'ensemble des acteurs du territoire et sur les visiteurs.

La communauté de communes demande ainsi l'application des dispositions de l'article L321-11 du code de l'environnement permettant au Conseil départemental d'instituer un droit départemental de passage pour les véhicules qui empruntent le Pont de Noirmoutier, qui relie l'île au continent.

L'institution de ce droit doit être demandée par « *la majorité des communes ou des groupements de communes compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement* ». Compte tenu des compétences de la Communauté de communes en matière d'aménagement de l'espace, en matière d'environnement et de cadre de vie, celle-ci est appelée à se prononcer sur la demande d'institution d'un droit de passage départemental. Etant précisé que les conseils municipaux des communes de Barbâtre, de la Guérinière et de Noirmoutier-en-Île ont d'ores et déjà adopté des délibérations demandant l'institution de ce droit.

Une fois la demande présentée au conseil départemental, il appartiendra à ce dernier de se prononcer.

Aux termes de l'article L321-11 du code de l'environnement :

*« A la demande de la majorité des communes ou des groupements de communes compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement d'une île maritime reliée au continent par un ouvrage d'art, le conseil départemental peut instituer un droit départemental de passage dû par les passagers de chaque véhicule terrestre à moteur empruntant cet ouvrage entre le continent et l'île. Le droit mentionné au premier alinéa est établi et recouvré au profit du département. Il peut être perçu par l'exploitant de l'ouvrage en vue du reversement au département.*

*Le montant de ce droit est fixé par le conseil départemental après accord avec la majorité des communes et groupements de communes mentionnés au premier alinéa.*

*Le montant du droit de passage est au plus égal au produit d'un montant forfaitaire de 20 € par un coefficient, compris entre 0,2 et 3, en fonction de la classe du véhicule déterminée d'après sa silhouette, appréciée en tenant compte, s'il y a lieu, de la présence d'une remorque tractée et de ses caractéristiques techniques.*

*Lorsqu'est perçu le droit départemental mentionné au premier alinéa, l'usage de l'ouvrage d'art entre le continent et l'île peut en outre donner lieu à la perception d'une redevance pour services rendus par le maître de l'ouvrage en vue d'assurer le coût de son entretien et de son exploitation. Ces dispositions sont exclusives de l'application de l'article 56 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.*

*Lorsqu'il y a versement d'une redevance pour services rendus, le montant du droit départemental de passage mentionné au premier alinéa du présent article est calculé de telle sorte que le montant total perçu, lors du passage d'un véhicule, ne puisse excéder trois fois le montant forfaitaire mentionné au quatrième alinéa.*

*Le cas échéant, les frais de perception du droit départemental de passage et de la redevance pour services rendus s'imputent à due concurrence sur les produits de ceux-ci.*

*La délibération du conseil départemental sur le droit de passage peut prévoir des tarifs différents ou la gratuité, sans préjudice de la modulation éventuelle de la redevance d'usage, selon les diverses catégories d'usagers pour tenir compte soit d'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les espaces naturels protégés, soit de la situation particulière de certains usagers et, notamment, de ceux qui ont leur domicile ou leur lieu de travail dans l'île concernée, ou leur domicile dans le département concerné, soit de l'accomplissement d'une mission de service public.*

*Le produit du droit départemental de passage est inscrit au budget du département après déduction des coûts liés à sa perception ainsi que des coûts liés aux opérations de gestion et de protection des espaces naturels insulaires dont le département est le maître d'ouvrage ; les sommes correspondantes sont destinées au financement de mesures de protection et de gestion des espaces naturels insulaires ainsi que du développement de transports en commun fonctionnant avec des véhicules propres, dans le cadre d'une convention conclue entre le préfet, le conseil départemental et les communes et les groupements de communes. La fraction du produit revenant aux communes et groupements concernés en application de cette convention leur est reversée par le département. Les collectivités peuvent rétrocéder tout ou partie de ces sommes aux gestionnaires des espaces naturels protégés mentionnés au huitième alinéa, dans le cadre d'une convention conclue à cet effet ».*

En ce qui concerne la destination du produit du droit départemental de passage, l'article R321-10 du code de l'environnement prévoit :

*« Le produit du droit départemental de passage est imputé par le département sur un compte budgétaire spécifique. Les sommes reversées par le département aux communes et aux groupements de communes désignés comme maîtres d'ouvrage dans la convention prévue à l'article R. 321-8 sont également imputées par ces collectivités et établissements publics locaux sur un compte budgétaire spécifique.*

*Le produit de ce droit est, après prélèvement des sommes liées à sa perception, exclusivement affecté à la préservation des espaces mentionnés dans la convention et pour les actions qu'elle définit. Les dépenses afférentes à la gestion de ces espaces, qui concernent aussi bien des opérations de fonctionnement que des opérations d'investissement, sont suivies au moyen de l'état des recettes ordinaires affectées, joint aux documents budgétaires de la collectivité ou de l'établissement public.*

*Lorsque la gestion de ces espaces est confiée à un organisme tiers, la commune ou le groupement de communes reverse le produit du droit départemental de passage à ce tiers par voie de subvention dans le cadre d'un cahier des charges fixant les obligations contractuelles du bénéficiaire pour l'utilisation de cette ressource.*

*Lorsque certains de ces espaces naturels sont classés en parc national, réserve naturelle ou parc naturel régional, les sommes correspondant aux actions définies sur ces espaces sont reversées par la commune ou le groupement de communes au budget respectivement de l'établissement public chargé du parc national, de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle ou du parc naturel régional. Les mesures qu'elles financent dans une réserve naturelle dotée d'un plan de gestion doivent être compatibles avec ce plan, et celles qu'elles financent dans un parc national doivent être compatibles avec son programme d'aménagement.*

*Le reversement du produit du droit départemental de passage aux communes et groupements de communes est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention mentionnée à l'article R. 321-8 ».*

L'article R311-8 du code de l'environnement précise :

« I.-La convention, d'une durée de cinq ans renouvelable, prévue au cinquième alinéa de l'article L. 321-11, comprend :

- 1° Un programme technique de protection et de gestion des espaces naturels de l'île soumis préalablement pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- 2° L'évaluation des charges liées à la perception du droit de passage ;
- 3° Le programme des opérations retenues, en mentionnant leur financement et leur maître d'ouvrage ;
- 4° Les modalités de versement du produit du droit départemental de passage aux communes et aux groupements de communes signataires de la convention.

II.-Un exemplaire de la convention peut être consulté dans chacune des communes et au siège des groupements concernés ».

En outre, il est exprimé le souhait qu'une consultation citoyenne soit organisée avant l'institution du droit départemental de passage.

*Le Président rappelle qu'en 2020 la campagne municipale s'est cristallisée autour de cette idée de remettre le droit de passage au pont. Cette idée émane d'un de ses prédécesseurs, de 5 Sénateurs de Charente maritime et de Vendée, qui s'était interrogé en 1994 sur le bienfondé de ce droit de passage sur le pont construit en 1971. Ce pont était payant pour les Noirmoutrins, les résidents et les visiteurs. En 1994, le pont étant financé, un amendement est proposé.*

*Le Président donne lecture d'un passage de la décision du Conseil constitutionnel et de son Président de l'époque, Robert BADINTER :*

« Le premier alinéa de l'article L. 321-11 du code de l'environnement prévoit que le conseil départemental peut instituer un droit départemental de passage dû par les passagers des véhicules terrestres à moteur empruntant un ouvrage d'art (c'est-à-dire, en pratique, un pont) entre le continent et l'île.

*Ces dispositions sont issues d'un amendement présenté par cinq sénateurs de la Charente-Maritime et de la Vendée. Ces sénateurs inquiets des effets environnementaux d'une surfréquentation des espaces insulaires, principalement en période estivale, facilitée par les ponts reliant le continent et les îles.*

*M. Jacques OUDIN, à l'initiative de l'amendement, relevait que ces îles « sont particulièrement sensibles à l'afflux touristique, qui ne cesse de progresser. Les coûts induits sont importants, les dégradations nombreuses. Il est donc nécessaire que les recettes d'une telle taxe puissent être affectées à la protection des espaces naturels ».*

*L'enjeu, insistait-il est « d'éviter que l'accroissement de fréquentation qui résulte soit d'un transport maritime, soit d'un transport par un ouvrage fixe n'entraîne des dégradations que l'on ne puisse réparer ». »*

*C'est une vision du territoire que le Président partage et qui a permis la réunion des listes en 2020.*

*Monsieur Louis GIBIER souhaite expliquer son sentiment, sa démarche, avant de procéder au vote de cette délibération ; il s'agit d'une position personnelle qui n'engage que lui, respectueux des avis différents.*

*En 2019, lors d'une cérémonie des vœux, en sa qualité de Maire, il avait exprimé son souhait que ce dossier d'éco participation soit remis sur le bureau du Conseil Départemental avec le lancement d'une étude associant toutes les parties concernées. Il a toujours insisté pour que la population insulaire soit associée à ce sujet particulièrement complexe.*

*Il est de son devoir d'être fidèle au vote fait par le Conseil municipal de Barbâtre exprimé le 15 février dernier et de s'appuyer sur cette décision, qui a également été prise par la Commune de la Guérinière.*

*Le Conseil municipal de Barbâtre est favorable à la saisine du Conseil Départemental pour le lancement d'une étude préalable à l'institution d'un droit de passage sur le pont. Le projet de délibération présentement soumis demande au Département l'instauration d'un droit de passage. Pour Monsieur GIBIER, il s'agit d'une différence notable.*

*Monsieur Jean-Pierre BRUNET rejoint Monsieur Louis GIBIER. Par ailleurs, il s'interroge sur les personnes qui devront s'acquitter du droit de passage : les résidents seront-ils assujettis ?*

*Le Président indique, qu'à ce jour, il ne peut être annoncé que les résidents devront payer un droit de passage.*

Monsieur Jean-Pierre BRUNET relève que les Sénateurs ont validé un amendement pour le droit de passage sur un ouvrage d'art, tel le pont. Or, l'île de Noirmoutier est reliée au continent par le Gois qui est une route départementale. Il s'interroge sur la possibilité d'instituer un droit de passage sur le pont de ce fait des deux accès. En outre, il souligne qu'il appartiendra au Département de prendre la décision quant à cet ouvrage dont il est propriétaire.

Le Président signale que ce projet de délibération est travaillé depuis 2020, en commun avec les communes, avec une assistance juridique. L'amendement OUDIN permet au Département, s'il le souhaite, d'instituer ce droit de passage, même si l'île est également accessible par le Gois. Il cite l'exemple de l'île de Ré : ni les résidents, ni les acteurs économiques ne paient le passage. Les conditions tarifaires seront discutées avec le Département et une convention tripartite devra être conclue avec le Département et l'État.

Pour le Président, remettre en question cette décision est funeste pour la transition et les générations futures.

Pour Monsieur Jean-Pierre BRUNET, l'avis des insulaires doit être sollicité.

Le Président relève qu'il s'agit de saisir le Département dans un premier temps et ensuite d'interroger les administrés. La consultation citoyenne doit être lancée par le Département, conformément à la Loi.

Pour Monsieur Patrice DE BONNAFOS, il est présentement demandé au Département d'assumer sa responsabilité et d'organiser cette consultation citoyenne. Cela fait 3 ans que ce dossier est sur la table et rien n'est fait. L'objet de cette délibération est de faire avancer la réflexion et est, à son sens, conforme à l'avis rendu par le Conseil municipal de la Guérinière.

Le Président reprend l'exemple du territoire de l'île de Ré pour lequel ce droit de passage permet des recettes conséquentes mises au profit de la mobilité et de la préservation de l'environnement ; où en serait l'île de Noirmoutier avec de telles recettes depuis 1995 ? L'intérêt général des habitants de l'île est, pour le Président, primordial.

Madame Béatrice DUPUY souhaite préciser que le Conseil municipal de la Guérinière a voté pour le lancement d'une étude par le Département, mais pas pour l'institution du droit de passage.

Le Président réitère qu'il incombe au Département de porter cette étude.

Madame Béatrice DUPUY s'interroge sur les conséquences sur le site du Gois si le pont devient payant.

Pour le Président, c'est le moment de réfléchir sur ce site et d'ouvrir le dossier du Gois.

Madame Béatrice DUPUY se demande si ces deux dossiers pourront être étudiés conjointement.

Le Président le souhaite.

**Le Conseil communautaire, décide, moins 4 votes contre** (Dominique CHANTOIN, Louis GIBIER, Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY) **et 3 abstentions** (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET) :

- de demander au Conseil départemental de la Vendée d'instituer le droit départemental de passage prévu par les dispositions de l'article L321-11 du code de l'environnement, à devoir par les passagers des véhicules terrestres à moteur empruntant le Pont de Noirmoutier,
- de demander à l'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Vendée de se prononcer avant avril 2024 sur l'institution de ce droit de passage afin que ce dernier puisse être applicable dès avril 2025.

## 10) **RESSOURCES HUMAINES** Rapporteur : Martine RACINET

### 10.1) **Création d'un poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe pour avancement de grade**

Les membres du Conseil communautaire sont informés de l'obtention par un agent communautaire de l'examen professionnel de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet agent a sollicité son avancement sur ce grade, car il remplit les conditions nécessaires.

Au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de pouvoir nommer un agent sur ce grade d'avancement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de créer 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

**11) INFORMATIONS****11.1) Décisions**

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

**11.2) Délégation marchés publics accordée au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022\_110\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

| Objet du marché / accord-cadre   | Titulaire        | Montant                                       | Avenant  |
|--|------------------|---|--|
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°04 : Carrelage – Faiences<br>N° marché : 2022-33-M-PIS                   | BORNIER          | 57 900 € HT                                   | Avenant n°1 : + 5 187.72 € HT<br>Nouveau montant du marché : 63 087.72 € HT  |
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°05 : Equipement de vestiaires<br>N° marché : 2022-25-M-PIS               | NAVIC            | 112 826.00 € HT                               | Avenant n°1 : - 20 085.80 € HT<br>Nouveau montant du marché : 92 740.20 € HT |
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°02 : Menuiseries intérieures<br>N° marché : 2022-31-M-PIS                | GUILBAUD ET FILS | 16 312.20 € HT                                | Avenant n°1 : sans incidence financière                                      |
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°03 : Serrurerie – Métallerie<br>N° marché : 2022-32-M-PIS                | RONDEAU VACQUIER | 10 057.00 € HT                                | Avenant n°1 : + 1 169.36 € HT<br>Nouveau montant du marché : 11 226.36 € HT  |
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°06 : Plomberie - Sanitaires<br>N° marché : 2022-34-M-PIS                 | SEJOURNE         | 18 000 € HT                                   | Avenant n°1 : sans incidence financière                                      |
| Travaux de mise en accessibilité et de prise en compte des contraintes covid 19 à la piscine couverte « LA PISCINE »<br>Lot N°07 : Electricité CFO/CFA<br>N° marché : 2022-27-M-PIS                    | SEJOURNE         | 31 892.53 € HT                                | Avenant n°1 : sans incidence financière                                      |
| Construction de bâches de sécurité sur le réseau d'assainissement d'eaux usées – Lot 2 : contrôles<br>N° marché : 2020-14-M-AST  | SPI2C            | 11 170 € HT                                   | Avenant n°1 : - 2 650.60 € HT<br>Nouveau montant du marché : 8 519.40 € HT   |
| Travaux de requalification du Parc d'Activités des Mandeliers situé sur la commune de la Guérinière<br>N° marché : 2019-016-M-ECO  | POISSONNET TP    | TO4 : 348 081.10 € HT                         | Avenant n°1 : + 3 226 € HT<br>Nouveau montant du marché : 351 307.10 € HT    |
| Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de vêtements et d'équipements de travail pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier<br>N° accord-cadre : 2023_31_M_OM | VAMA DOCKS       | Mini : 3 000 € HT /an<br>Maxi : 9 000 € HT/an | Néant  |

|   |    |  |   |
|---|----|--|---|
| Fourniture de Titres Restaurants pour le compte de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (N° accord-cadre : 2021_26_M_RH) | UP | Mini 35 000 € HT /an<br>Maxi 70 000 € HT /an | Avenant n°1 : transfert de UP à UP COOP (changement raison sociale) Sans incidence financière |
|---|----|--|---|

### 11.3) Autres délégations accordées au Président

#### **OBJET : ASSAINISSEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».*

Arrêté de délégation de signature n° 2023\_270\_A\_AST portant l'autorisation de la signature d'une convention, conclue entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'entreprise SNC DLE OUEST, sur une indemnité financière basée sur le fondement de la théorie de l'imprévision pour la construction de bâches de sécurité sur le réseau d'assainissement (lot1). Le montant total est de 19 194 € HT.  
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier accepte de consentir auprès de l'entreprise SNC DLE OUEST une indemnité financière basée sur le fondement de la théorie de l'imprévision à hauteur de 9 597 € H.T. L'entreprise SNC DLE OUEST prend également à sa charge 9 597 € HT.

#### **OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ».*

Arrêté n° 2023\_271\_A\_FCT portant attribution d'une aide aux nouveaux professionnels de santé ayant un projet professionnel de santé sur l'île de Noirmoutier au profit de Madame Clémence VIGNAUX et de Monsieur Roger OUTA.  
Le loyer professionnel mensuel étant de 800 €, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 240 € par mois, soit 2 880 € pour l'année, en contrepartie de l'engagement des bénéficiaires d'exercer sur l'île de Noirmoutier au moins sur la base d'un équivalent d'un plein temps et être ouverts à la patientèle dans les mêmes conditions, sur une durée minimum de 5 ans.  
Les bénéficiaires s'engagent également à participer aux réunions de Réseaux organisées par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en lien avec la santé mentale ainsi qu'à mettre en œuvre leur projet sur le territoire, et plus particulièrement l'ouverture d'un lieu d'accueil et d'écoute.

#### **OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES EN ZONES NATURELLE ET AGRICOLE - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».*

Arrêté n° 2023\_209\_A\_FON du 19/06/2023 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 01/02/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/07/2023, avec M. Sébastien DEROME, saunier, pour la location du Marais "Patte La Roule" (cadastré AD 181 et dépendances) situé sur la commune de L'Épine. Le loyer, fixé pour l'année 2023 à 81,53 €, sera indexé annuellement sur l'indice du fermage.

Arrêté n° 2023\_224\_A\_FON DU 18/07/2023 portant sur la signature, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 27/04/2023, d'une convention AOT d'une durée de 3 ans, à compter du 01/08/2023, avec la SCEA RENOUX Jody pour la location des concessions ostréicoles n° 21, 25 et 26 situées dans la zone du Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière. Le montant de la redevance, fixé à 1 179 € pour l'année 2023, sera indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».*

Arrêté n° 2023-229-A-ECO portant sur la signature d'une convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition d'un terrain de 1800 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée M739 au profit de ATPO.

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques »*

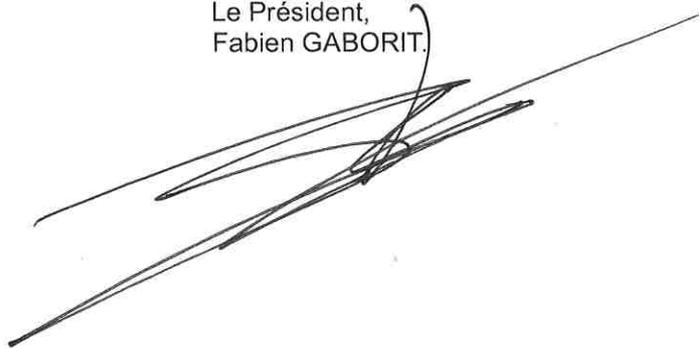
Arrêté n° 2023-213- A-ECO portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise SPIE Networks pour la réalisation de travaux au 9/11 Rue du parc d'activités- ZAE des Mandeliers à la Guérinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,  
Béatrice DUPUY.



Le Président,  
Fabien GABORIT.



Affiché le : 10 NOV. 2023

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : - 9 NOV. 2023